

REGLEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE METROPOLITAIN

Afin de soutenir les acteurs économiques du territoire faisant face à des difficultés inédites et à un ralentissement, voire un arrêt, de leurs activités, Grenoble-Alpes Métropole a mis en place des aides aux entreprises dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Par délibération en date du 29 avril 2020, le Conseil métropolitain a validé la mise en œuvre d'un fonds de solidarité métropolitain pour apporter une aide financière aux acteurs économiques de son territoire dont l'activité relève d'un des secteurs les plus impactés par la crise sanitaire liée au Covid19.

Le fonds de solidarité métropolitain est réservé aux secteurs d'activités relevant du commerce et des services de proximité, de la restauration, du tourisme et de l'évènementiel.

Article 1 – Périmètre d'application du dispositif d'aide

Les entreprises qui pourront bénéficier de ce fonds d'intervention, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement avoir leur établissement d'activité économique domicilié sur le périmètre des 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole.

Article 2 – Bénéficiaires éligibles au dispositif d'aide

Le fonds bénéficie aux entreprises quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association à caractère économique, ...) et leur régime fiscal et social (y compris microentrepreneurs), résidents fiscaux français, remplissant les conditions suivantes :

- Un effectif inférieur ou égal à 10 salariés au 31 décembre 2019 ou 10 Equivalents Temps Plein sur les deux premiers mois de janvier et février 2020 (cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés),
- Leur activité doit relever exclusivement du commerce, des services de proximité, de la restauration, du tourisme et de l'évènementiel dont les codes NAF sont précisés en annexe de ce règlement,
- Un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 euros HT (ou un chiffre d'affaires mensuel moyen inférieur à 83 333 euros HT pour les entreprises de moins d'un an),
- Un bénéfice imposable inférieur à 60 000 euros sur le dernier exercice clos,
- Leur activité doit avoir débuté avant le 1er février 2020.

Les salariés-entrepreneurs de coopératives d'activités sont également éligibles au fonds de solidarité Métropolitain. Les coopératives d'activités déposeront une demande pour l'ensemble des salariés-entrepreneurs répondant aux critères d'éligibilité du règlement. Pour ce cas spécifique uniquement, les coopératives d'activités se rapprocheront de la direction économique de Grenoble-Alpes Métropole pour déposer leur demande.

Sont exclues :

- Les entreprises en procédure de liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020,
- Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement,
- Les SCI, les bailleurs et les propriétaires non exploitants,

- Les professions libérales réglementées inscrites ou non au registre du commerce et des sociétés.

Article 3 – Conditions liées au chiffre d'affaires et aux dépenses réalisées

Seules les entreprises qui subissent une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 50% **sur l'un des mois de Mars, Avril ou Mai 2020** par rapport au même mois de l'année 2019 (pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, le calcul s'effectuera par rapport au CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 1er mars 2020) pourront bénéficier du fonds.

Grenoble-Alpes Métropole attribue une subvention d'investissement afin d'apporter une aide au refinancement de l'entreprise.

L'entreprise devra justifier :

- Du remboursement du **capital de (ou des) emprunt(s) en cours relatif à des investissements** réalisés, pour l'acquisition de locaux d'activités, des travaux de création, rénovation, extension ou aménagement, ainsi que pour l'acquisition de matériels, de mobiliers et de biens incorporels (logiciels, dépôts de marque, brevet ...).

ET/OU

- **Des dépenses d'investissements réalisées** après le 1er janvier 2018 sans emprunt et restées à la charge de l'entreprise, pour l'acquisition de locaux d'activités des travaux de création, rénovation, extension ou aménagement, ainsi que pour l'acquisition de matériels, de mobilier et de biens incorporels (logiciels, dépôts de marque, brevet, ...).

Le montant du remboursement du capital d'emprunt et/ou des dépenses d'investissement doit être égal ou supérieur à 1000 euros.

Les dépenses d'investissement, le capital d'emprunts restant dû, le volume annuel ou mensuel de chiffre d'affaires et la perte de chiffre d'affaires devront être justifiés dans le formulaire de demande qui inclut une déclaration sur l'honneur.

Article 4 – Montant de l'aide accordée

L'aide de la Métropole prend la forme d'une subvention d'investissement forfaitaire de 1000 euros.

Article 5 – Modalités d'attribution de la subvention

La demande de subvention est faite sur la plateforme de démarches en ligne de Grenoble-Alpes Métropole (<https://demarches.lametro.fr>) et devra comprendre les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande, incluant une déclaration sur l'honneur attestant de la qualité du signataire, certifiant que les conditions d'éligibilité sont remplies et justifiant les dépenses et la perte de chiffre d'affaires,
- Un RIB,
- La récupération des données de l'entreprise sera effectuée via API entreprise, en cas de non disponibilité de l'API, un Kbis sera demandé.

Les usagers ayant une difficulté pour réaliser la démarche en ligne auront la possibilité de se faire accompagner par les services de Grenoble-Alpes Métropole.

Seuls les dossiers complets seront recevables.

Seuls les dossiers déposés avant le 31 août 2020 pourront bénéficier de ce dispositif en cas d'éligibilité.

Si le dossier est accepté, la décision d'attribution sera notifiée par mail à l'entreprise.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par Grenoble- Alpes Métropole.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

Le paiement de la subvention sera effectué par Grenoble-Alpes Métropole en un seul versement.

Article 7 – Contrôle et remboursement de la subvention

Grenoble-Alpes Métropole pourra effectuer des contrôles a posteriori. Dans le cadre de ces contrôles, si des erreurs sont constatées dans les informations communiquées à Grenoble-Alpes Métropole, celle-ci pourra solliciter le remboursement total ou partiel des montants versés.

Article 8 - Mentions obligatoires aux régimes d'aide

Ce fonds relevant de la compétence régionale en matière d'aides directes aux entreprises, sa mise en œuvre fait l'objet d'un avenant à la *Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi Notre*, signée le 5 décembre 2017 par Grenoble-Alpes Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Annexe - Liste des activités éligibles :

Codes NAF

COMMERCE ALIMENTAIRE

1013B	Charcuterie
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
1071D	Pâtisserie
4711A	Commerce de détail de produits surgelés
4711B	Commerce d'alimentation générale
4711C	Supérettes
4711D	Supermarchés
4721Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
4723Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
4724Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
4725Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
4726Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
4781Z	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés

AUTRES COMMERCES

4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
4741Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
4742Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m ²)
4752B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m ² et plus)
4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
4759A	Commerce de détail de meubles
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4762Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
4763Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4772A	Commerce de détail de la chaussure
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
4774Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux...
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
4778A	Commerces de détail d'optique
4778B	Commerces de détail de charbons et combustibles

- 4778C Autres commerces de détail spécialisés divers
- 4779Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 4782Z Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés
- 4789Z Autres commerces de détail sur éventaires et marchés

SERVICES DE PROXIMITE

- 9601B Blanchisserie-teinturerie de détail
- 9602A Coiffure
- 9602B Soins de beauté
- 9604Z Entretien corporel
- 9609Z Autres services personnels n.c.a.
- 9511Z Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- 9512Z Réparation d'équipements de communication
- 9521Z Réparation de produits électroniques grand public
- 9522Z Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
- 9523Z Réparation de chaussures et d'articles en cuir
- 9524Z Réparation de meubles et d'équipements du foyer
- 9525Z Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
- 9529Z Réparation d'autres biens personnels et domestiques

RESTAURATION

- 5610A Restauration traditionnelle
- 5610C Restauration de type rapide
- 5629B Autres services de restauration n.c.a.
- 5630Z Débits de boissons

HEBERGEMENT

- 5510Z Hôtels et hébergement similaire
- 5520Z Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
- 5530Z Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- 5590Z Autres hébergements

AUTRES ACTIVITES TOURISTIQUES

- 7721Z Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
- 9311Z Gestion d'installations sportives
- 9319Z Autres activités liées au sport
- 9321Z Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
- 9329Z Autres activités récréatives et de loisirs
- 7911Z Activités des agences de voyage
- 7912Z Activités des voyagistes
- 7990Z Autres services de réservation et activités connexes

EVENEMENTIEL

- 4332C Aménagement de stands
- 5621Z services des traiteurs
- 7739Z Location de chapiteau, d'autres machines, équipements et biens matériels

- 8230Z Organisation de foires, salons professionnels et congrès
- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles
- 9022Z Son, lumière et image
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant

TRANSPORT DE VOYAGEURS

- 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
- 4932Z Transports de voyageurs par taxis
- 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs
- 4939B Autres transports routiers de voyageurs
- 4939C Téléphériques et remontées mécaniques